

REPUBLIQUE DU SENEGAL

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE
COOPERATION DENOMMEE

« Programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises (PAREE 2) »

NI: 3008728
N° CTB: SEN1002311

Vu la Convention spécifique dénommée « Programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises (PAREE 2) » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal en date du 07 décembre 2009, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « Programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises (PAREE 2) » signée le 09 avril 2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par deux de ses administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'échange de lettres des _____ conclu entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1
Objet

Suite à la signature de l'échange de lettres des 25/09/2014 et 21/10/2014 entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal, la Convention spécifique est prolongée et est conclue pour une durée de 1 ans et le budget du projet est augmenté de 175.525,82€ (cent septante-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux cents) correspondant au solde non engagé du programme de micro-projets.

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Œuvre est modifié comme suit :

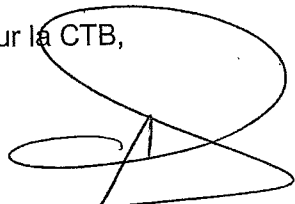
La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 3.434.127,07€ (trois millions quatre cent trente-quatre mille cent vingt-sept euros et sept cents).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

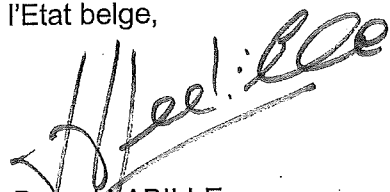
Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le **18 -09- 2014**, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,


Carl MICHELS
Président du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,


Jean-Pascal LABILLE
Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des
Grandes Villes ou son délégué

Annexe 1

Plan financier

Project Code: SEN1002311		Currency: EUR			
Project title: Programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises (PAREE-volet 2)					
Donor: DGD					
Fin Planning version: NEW					
Amount in 1000 EUR					
Financial Mode	Budget	Total Dépenses <2013	Balance	FP2014	FP2015
2 FONDS ALLOUÉS					
	37,21,01	780,33	2.330,68	650,00	1.489,30
01 IMPACT ENVIRONNEMENTAL PEPAM	35,90	31,69	4,21	0,00	0,00
01 IMPACT ENVIRONNEMENTAL PEPAM	35,90	31,69	4,21	0,00	0,00
02 RAPPORT ANNUEL SUR L'ABSORPTION DES CREDITS	108,00	106,73	1,27	0,00	0,00
01 Rapport annuel sur l'absorption des crédits	27,00	26,68	0,32	0,00	0,00
02 Rapport annuel sur l'absorption des crédits 2010	27,00	26,69	0,31	0,00	0,00
03 Rapport annuel sur l'absorption des crédits 2011	27,00	26,68	0,32	0,00	0,00
04 Rapport annuel sur l'absorption des crédits 2012	27,00	26,68	0,32	0,00	0,00
03 ETUDE PLAN DE NETTOIEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS	50,00	38,19	11,81	0,00	0,00
01 Etude plan de nettoyage de la ville de Saint-Louis	50,00	38,19	11,81	0,00	0,00
04 ETUDES PROJET D'APPUI A LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU	2.018,35	596,27	1.422,08	400,00	850,00
01 Etudes projet d'appui à la gestion intégrée des ressources en eau	2.000,00	596,27	1.403,73	400,00	850,00
02 Consultant International	18,35	0,00	18,35	0,00	0,00
05 ELABORATION MANUEL DE PROCEDURE PAREE	7,70	7,70	0,00	0,00	0,00
01 Manuel de Procédure PAREE	7,70	7,70	0,00	0,00	0,00
06 POINT FOCAL PAREE 2	9,80	3,10	6,70	0,00	3,90
01 Indemnités Point Focal PAREE 2	4,80	2,61	2,19	0,00	1,90
02 Juriste Local MP	5,00	0,49	4,51	0,00	2,00
07 Elaboration 36 PLHA	219,26	44,84	174,42	0,00	200,00
01 Elaboration 36 PLHA	219,26	44,84	174,42	0,00	200,00
08 Formulation PASEPAR	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00
01 Etudes APS/APD Environnementale et Sociale	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00
09 Expertise Technique DGPPE	258,80	0,00	258,80	160,00	79,20
01 Expert International	210,00	0,00	210,00	126,00	67,40
02 Equipement Bureau	4,00	0,00	4,00	0,00	3,00
03 Véhicules +Fonctionnement (entretiens, assurances etc...)	34,00	0,00	34,00	30,00	4,00
04 Chauffeurs	4,80	0,00	4,80	4,00	0,80
05 Missions à l'intérieur (Expert + chauffeur)	6,00	0,00	6,00	0,00	4,00
10 Expertise/Accréditation Santé	173,10	0,00	173,10	45,00	128,10
01 Expert en Qualité/Accréditation santé	171,60	0,00	171,60	45,00	126,60
02 Fournitures, matériels de bureau, téléphone	1,50	0,00	1,50	0,00	1,50
11 Expertise Infrastructure Santé	173,10	0,00	173,10	45,00	128,10
01 Expert architecte	171,60	0,00	171,60	45,00	126,60
02 Fournitures, matériels de bureau, téléphone	1,50	0,00	1,50	0,00	1,50
12 Clôture FCBS	7,00	0,00	7,00	0,00	0,00
01 Audit Clôture FCBS	7,00	0,00	7,00	0,00	0,00
2 Fonds non alloués	263,12	2,20	260,92	0,00	356,03
01 Fonds non alloués	263,12	2,20	260,92	0,00	356,03
02 Fonds non alloués	87,53	0,00	87,53	0,00	180,50
* New	175,53	0,00	175,53	0,00	175,53
* New Budget Line	787,53	0,00	787,53	250,00	510,93
TOTAL	3.434,13	830,72	1.815,88	400,00	1.344,40
		830,72	2.603,41	650,00	1.855,33